



## PREFET DE L'INDRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Châteauroux, le 20 OCT. 2017

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

### INSTALLATIONS CLASSEES

Société International Cookware

Commune de Châteauroux

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un forage de prélèvement d'eau au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 1<sup>e</sup> août 2017, la société International Cookware, dont le siège social est actuellement situé allée des Maisons Rouges 36 000 Châteauroux, sollicite l'autorisation d'exploiter un forage de prélèvement d'eau.

#### 1. OBJET DE LA DEMANDE

##### 1.1. Nature et volume des activités

Vis-à-vis de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Rubrique I.O.T.A. (loi sur l'eau)	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
1.1.2.0.	b	Déclaration	Prélèvements, permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	Forage de prélèvement d'eau	Volume total prélevé par an	> à 10 000 mais < à 200 000	m <sup>3</sup>	100000	m <sup>3</sup>

## **1.2. Description de l'établissement et historique administratif**

La société International Cookware est implantée allée des Maisons Rouges sur le territoire de la commune de Châteauroux. Elle est spécialisée dans la fabrication de verre creux. Elle est actuellement autorisée à exploiter une installation de fabrication de verre par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-138-DDCSPP du 8 décembre 2015.

La société International Cookware utilise de l'eau issue du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Châteauroux pour assurer le refroidissement de son process industriel en contact avec le verre en fusion.

## **1.3. Présentation de la demande**

La société International Cookware demande à être autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de son futur arrêté préfectoral complémentaire, à exploiter sur le territoire de la commune de Châteauroux les installations détaillées dans ce même arrêté.

Le projet consiste en la réalisation d'un forage de prélèvement d'eau dans l'aquifère des Jurassiques supérieur et vise à sécuriser l'alimentation en eau du site qui est actuellement assurée par le réseau public.

Le forage d'une profondeur de 68 mètres sera exploité au débit de 15 m<sup>3</sup>/h avec des pointes pouvant atteindre 25 m<sup>3</sup>/h et un volume annuel prélevé de 100 000 m<sup>3</sup>/an.

Localisation du forage :

X (m) Lambert 93	Y (m) Lambert 93	Z (m)	Commune	Section	Parcelle
602 999	6 633 947	154	Châteauroux	BD	98

## **1.4. Cadre administratif de l'instruction**

Le site de la société International Cookware est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, l'instruction de ce dossier est réalisée par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit d'une modification des conditions d'exploiter de l'établissement établies dans le cadre des dispositions de l'article 4.1.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-138-DDCSPP du 8 décembre 2015.

## **2. PROCEDURE D'INSTRUCTION**

### **2.1. Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)**

Par courrier électronique reçu le 13 octobre 2017 l'ARS émet un avis favorable du fait que le forage en dehors de tout périmètre de protection de captage et que son régime d'exploitation est très raisonnable au regard de la puissance de la nappe environnante.

### **2.2. Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)**

Par courrier reçu le 18 septembre 2017 la DDT préconise qu'en cas de période de restriction d'eau le prélèvement soit diminué de façon à ne pas mettre la ressource en eau en péril.

### **3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

#### **3.1. Impact sur l'eau**

L'utilisation de l'eau du forage permettra à l'exploitant de considérablement réduire sa consommation d'eau issue du réseau d'eau potable de la ville de Châteauroux.

Cette substitution permettra du fait de la température plus basse de l'eau du forage de réaliser une économie de consommation de l'ordre de 4 % et ainsi de réduire le volume des rejets aqueux de l'établissement.

### **4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Les dispositions détaillées dans le dossier de déclaration préalable à la mise en exploitation d'un forage de la société International Cookware intègrent les précautions nécessaires à la protection de l'environnement et à la sécurité des biens et des personnes, liées aux incidents prévisibles des installations.

Au regard des mesures prises ou prévues, l'absence d'impact et de danger important non maîtrisés sur l'environnement et les tiers, le service instructeur émet un avis favorable.

### **5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de l'Indre d'autoriser la société International Cookware à exploiter un forage de prélèvement d'eau dans l'aquifère des calcaires du Jurassique supérieur (Oxfordien) sur le territoire de la commune de Châteauroux.

Un projet d'arrêté complémentaire en ce sens est joint au présent rapport, ce projet d'arrêté intègre les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement propose que ce projet soit soumis pour avis aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Indre.

L'inspecteur de l'environnement

Vu et transmis avec avis conforme  
à Monsieur le préfet de l'Indre  
Pour le directeur  
Le chef de l'unité interdépartementale du Cher et de  
l'Indre

*Signé.*

*Signé*

